

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2023-1-8-3

Séance du lundi 6 février 2023

BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINCKERT Brigitte donne procuration à MULLER Lucien
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à PAGLIARULO Karine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'ordonnance n°2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations consenties à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-5-8-8 du 8 décembre 2022 relative aux orientations budgétaires 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de l'efficacité et de la sobriété financière du 26 janvier 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le volume du budget primitif 2023 du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace à 2 383 237 428,56 € dont 2 185 173 965,91 € en réel, conformément à l'annexe 16 jointe au présent rapport, et de confirmer le vote par chapitre,
- Arrête le volume du budget primitif 2023 du budget annexe de la Régie de production d'électricité à 568 155,00 €, conformément aux annexes 1 et 8 jointes à la présente délibération,
- Arrête le volume du budget primitif 2023 du budget annexe du Vaisseau à 710 900,00 €, conformément aux annexes 2 et 9 jointes à la présente délibération,
- Arrête le volume du budget primitif 2023 du budget annexe de la Cité de l'Enfance à 4 644 490,53 €, conformément aux annexes 3 et 10 jointes à la présente délibération,
- Arrête le volume du budget primitif 2023 du budget annexe du Parc d'Erstein à 4 405 755,00 €, conformément aux annexes 4 et 11 jointes à la présente délibération,
- Arrête le volume du budget primitif 2023 du budget annexe du Foyer de l'enfance à 18 058 114,00 €, conformément aux annexes 5 et 12 jointes à la présente délibération,
- Arrête le volume du budget primitif 2023 du budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses à 2 422 885,00 €, conformément aux annexes 6 et 13 jointes à la présente délibération,
- Arrête le volume du budget primitif 2023 du budget annexe du Parc des véhicules et des bacs rhénans (PVBR) à 13 662 998,97 €, conformément aux annexes 7 et 14 à la présente délibération,
- Attribue au budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses une subvention d'équilibre de 1 072 000 € au titre de l'exercice 2023,

- Adopte le barème des tarifs 2023 pour la régie du château du Hohlandsbourg (cf. annexe 17),
- Adopte le barème des tarifs 2023 pour le château du Hohlandsbourg (cf. annexe 18),
- Maintient pour 2023 les tarifs des produits encaissés, dans le cadre des 10 régies de recettes de la Collectivité européenne d'Alsace, votés par délibération n° CD-2022-5-8-5 du 8 décembre 2022,
- Adopte le barème des tarifs 2023 pour le parc d'Erstein (cf. annexe 19),
- Adopte le barème des tarifs 2023 pour le Parc des véhicules et des bacs rhénans (cf. annexe 20),
- Adopte la grille tarifaire 2023 pour la régie du Vaisseau (cf. annexe 21),
- Précise que les tarifs relatifs au parking et les mercuriales des prix pour la restauration et les produits de la boutique du Vaisseau demeurent inchangés pour 2023 (cf. annexes 6 à 8 de la délibération n° CD 2022-5-8-5 du 8 décembre 2022),
- Précise que les autres tarifs des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes de la Collectivité européenne d'Alsace, votés par délibération n° CD 2022-5-8-5 du 8 décembre 2022, restent inchangés,
- Prend acte qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe en annexe 22 à la présente délibération,
- Attribue au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) un produit complémentaire à la part de la taxe d'aménagement dédiée au CAUE fixée à 0,095 % en vertu des délibérations n° CD/2020/039 du 15 octobre 2020 (Bas-Rhin) et n° CD-2020-6-1-2 du 23 octobre 2020 (Haut-Rhin), produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource totale de 1 406 000 € en 2023,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel) inscrites au budget primitif 2023, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à la majorité

4 voix contre : FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine
0 abstention